



**Extrait du procès-verbal n 53
du Conseil Administration
de l'association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme»**

Le 29 aout 2016

**sur la création de la Représentation de l'Association «Comité International pour la
Protection des Droits de l'Homme» en Iran.**

Compte la situation politique changé dans la République Islamique d'Iran, et afin de créer un dialogue dans le cadre de la protection des droits de l'homme entre l'Iran et l'Union européenne, le Conseil d'Administration de l'Association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme» a décidé de ce qui suit:

1. En application des articles 5-1 et 5-2 du Statut de l'Association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme» créer la Représentation de l'Association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme» en Iran avec siège à Tabiz.
2. Dénommer l'organisation créée en Iran la Représentation de l'Association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme» en Iran.
3. Charger le service analytique de l'Association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme» de rédiger jusqu'au 31 aout 2016 le Statut de la Représentation de l'Association «Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme» en Iran.

Fait à Paris

Président

Gérard SALVATO